



# FLASH

## n° 170

Avril 2019

Publication numérique périodique de la F.F.A.M. destinée à l'information des responsables des associations adhérentes et aux membres de la section des membres individuels

# L

a F.F.A.M. , en compagnie de Patrimoine-Environnement, des Vieilles Maisons Françaises, de la Demeure Historique, des Maisons Paysannes de France, de la Sauvegarde de l'Art Français, de la Fédération Française des Sociétés d'Amis de Musées, de l'Observatoire du Patrimoine Religieux, et de la Fédération des Musées d'Agriculture et du Patrimoine Rural a participé à l'échelon national au Grand Débat National.

En attendant la synthèse de toutes les réflexions, nous vous livrons des extraits de nos travaux...

Les organisations signataires du présent document entrent dans le Grand Débat National parce qu'elles partagent la conviction que leur engagement en faveur du patrimoine et des paysages constitue un terrain d'entente, un élément de réconciliation et un puissant levier de « vivre-ensemble » entre ce que l'on décrit aujourd'hui comme les îlots de « l'archipel français »

... les Français des métropoles, urbains et diplômés, mobiles en France et dans le monde, à la fois favorables à la mondialisation et sensibles à l'écologie, au développement durable et à la transition énergétique,

... les Français des petites villes et des territoires ruraux où ils sont fortement enracinés, consciemment ou

inconsciemment, peu mobiles et appartenant à cette portion des classes dites moyennes qui, à tort ou à raison, se sent aujourd'hui laissée pour compte.

... les Français qui ont l'embarras du choix tant l'offre culturelle est abondante dans leur proximité, ceux qui peuvent se déplacer vers les lieux culturels et ceux qui ne savent pas qu'ils existent

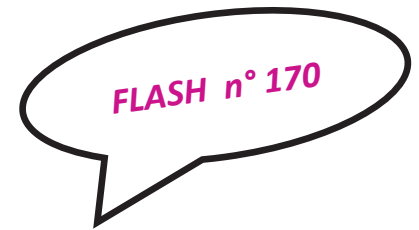
... ceux qui peuvent payer les droits d'entrée et ceux qui ne le peuvent pas

Un fossé apparaît qui sépare le discours présidentiel et la gouvernance nationale et locale. Le discours fédérateur et rassembleur à propos du patrimoine « cœur de la Nation » et base d'une culture associée au progrès social, est éloigné de la gouver-

nance qui ne partage pas cette conviction et ne la fait pas vivre par des décisions locales, concrètes et au plus près des réalités en particulier rurales. Les associations du patrimoine signataires du présent document sont les acteurs vivants proches du terrain patrimonial naturel et culturel et des communautés qui l'entourent. Elles expriment et incarnent l'attachement populaire aux objets patrimoniaux de proximité qui participent aux cadres de vie. Elles réalisent, par leur existence même de groupes humains spontanés, volontaires et bénévoles, des missions de rassemblement, de conciliation et d'éducation artistique et culturelle qui, autour du patrimoine, trésor de tous sur un même territoire, créent et cimentent en permanence, cet autre bien commun qu'est la cohésion sociale.

### SOMMAIRE

- ◆ *Actions administratives et juridiques*
- ◆ *Notre dossier : L'Europe et l'eau*
- ◆ *Agenda*
- ◆ *Animations*
- ◆ *Vie des Régions*



### L'action publique et l'impôt

L'intérêt général, fondement du mécénat, doit être défini et contrôlé par des autorités proches des réalités territoriales et non édicté par des fonctionnaires centraux. Les autorités des finances, toujours méfiantes vis-à-vis de ces dispositifs, ne doivent pas mesurer leur bien-fondé à l'aune de quelques dérivés que les lois sur la fraude permettent de réprimer. Le mécénat et ses dispositifs d'affectation doivent être renforcés voire sanctuarisés au niveau des principes généraux comme à celui des modalités de mise en œuvre.

### Organisation de l'État et des autres acteurs du patrimoine

Le ministère de la culture doit être également présent dans les grands débats ayant un impact sur le patrimoine et les paysages, ce qui n'est plus le cas depuis des décennies. La conséquence caricaturale de cet abandon de fait ayant été le vote en 2018 de l'article 15 de la loi relative à l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi Logement ou loi ELAN).

### Démocratie et citoyenneté

Le développement de la décentralisation et de la déconcentration doit être accompagné de véritables consultations du public sur les projets qui le concernent. La Constitution doit être appliquée de façon transparente et pragmatique. Les associations du patrimoine sont les outils naturels de telles consultations qu'elles savent initier et conduire dans les territoires de leurs adhérents. L'État et les collectivités territoriales auraient tort de se priver des compétences et capacités de diffusion des associations. Enfin, la

réforme du Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE) devra tenir compte de la part de représentativité citoyenne de ce secteur de la culture.

### En conclusion

Le patrimoine fait partie du cadre de vie de toutes les catégories de la société française. Il est une des infrastructures de tous les territoires y compris des territoires ruraux délaissés par les services publics. Le patrimoine constitue la porte la plus large et la plus ouverte au plus grand nombre pour accéder à la culture, à la condition toutefois que l'enseignement de l'Histoire et de l'Histoire de l'art ainsi que la formation tout au long de la vie apportent à chacun les clés nécessaires à la compréhension des messages patrimoniaux, au développement de la sensibilité et à l'expression de l'esprit critique. Les associations du patrimoine représentent la société civile organisée et sont proches des réalités humaines des territoires. Elles œuvrent au bénéfice de l'intérêt général en se référant à des valeurs collectives d'égalité, de désintéressement, de bienveillance et de respect d'autrui. Elles agissent pour que les messages historiques et culturels portés par les objets patrimoniaux (cathédrales et paysages, musées et maisons, ponts et moulins, usines et bateaux...) qu'elles protègent, soient durablement sauvegardés et lisibles par le plus grand nombre. Elles contribuent ainsi à l'éducation culturelle et artistique des jeunes générations. Les associations du patrimoine contribuent au Grand Débat National. Elles détiennent des compétences diverses et peuvent à ce titre s'exprimer individuellement en tant que référent reconnu dans leur champ spécifique et aussi collectivement sur des thèmes

transversaux et généraux : elles savent se coordonner et parler d'une même voix comme l'ont fait par exemple onze d'entre elles en éditant conjointement en 2016 la **Lettre ouverte aux Français et à leurs élus sur le patrimoine**. Elles organisent en leur sein les débats nécessaires à la cohésion de la société pour que la compétence soit le mieux partagée possible, pour que s'élabore, se partage et se développe une pensée complexe, et pour que se pratique une culture démocratique, mélange d'exigence, de compromis, de respect de l'autre et de prise en compte du temps nécessaire au processus de délibération et de décision. Les associations sectoriellement compétentes doivent être consultées de manière sérieuse, sincère et non condescendante par les pouvoirs publics, avant le vote au Parlement des projets législatifs et avant la publication des projets réglementaires. Pour être plus efficaces encore au bénéfice de l'intérêt général, les associations du patrimoine doivent être encouragées par un environnement réglementaire et financier stabilisé, et rassénées par une reconnaissance bienveillante des services de l'État et une meilleure intégration des contributions de la société civile dans les politiques, dans les réflexions et dans les actions publiques.





## L'Europe et l'eau

NOTRE DOSSIER

Au Salon International du Patrimoine Culturel 2018, Alain Forsans, notre président, a rencontré Madame Maguelonne Dejeant-Pons, secrétaire exécutive de la Convention européenne du paysage au Conseil de l'Europe. Ce contact a permis à la Fédération d'être invitée à la Convention Européenne du Paysage 2019 organisée à Séville les 14 et 15 mars dernier.

Cette 22<sup>ème</sup> réunion du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention Européenne du Paysage avait pour thème

« Eau, paysage et citoyenneté face aux changements mondiaux »

### Intervention d'Alain Forsans

avec le concours de Patrice Cadet

#### Les moulins, symbiose entre l'homme et l'eau, et la nature

Ce dont nous aimerions parler, c'est de sites paysagers bien particuliers puisqu'ils ne sont pas grandioses, mais ne laissent jamais indifférents. Ils provoquent toujours chez le passant une émotion intense, sinon ils n'existeraient pas, on ne les verrait pas. Ce sont les moulins.

Ils ont été construits par les hommes il y a fort longtemps, les premiers datent du début de notre ère, la plupart du Moyen Âge, donc avant que les hommes n'aient acquis l'arrogance technologique qui leur a permis de piétiner la nature en édifiant des grands barrages sur les cours d'eau. D'ailleurs le petit ouvrage sur la rivière qui sert à alimenter le moulin en eau s'appelle un seuil, l'endroit ouvert où l'on accueille les visiteurs dans une maison. Il n'arrête pas l'eau, elle le franchit par-dessus.

De ce fait, les moulins se trouvent sur des rivières modestes, pas sur les fleuves et, s'il n'y en a pas deux pareils, c'est parce qu'il n'existe pas

deux rivières identiques, ni même deux endroits sur la même rivière. Les bâtisseurs de l'époque, armés de leurs seules mains, ont développé des trésors d'ingéniosité pour adapter le seuil sur la rivière, les canaux d'alimentation, les déversoirs, les canaux de débordement, les canaux de fuite, pour générer les quelques mètres de dénivelé, indispensables pour que le poids de l'eau en tombant fasse tourner la roue et créer le mouvement perpétuel et infatigable, avec comme accompagnement un chant unique, reposant, composé par l'écoulement de l'eau sur les déversoirs, une musique liée au paysage qui impose la paix et la sérénité...

#### *Les moulins au service ... de la population*

Dès leur création au début de notre ère, les moulins font la une. Antipatros, un poète grec au I<sup>er</sup> siècle avant notre ère, souligne que grâce aux moulins, « les femmes vont pouvoir se reposer puisqu'elles

La Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages et de favoriser la coopération internationale. La Convention représente le premier traité international exclusivement consacré à l'ensemble des dimensions du paysage, considéré dans une perspective de développement durable. A ce jour, 39 Etats l'ont ratifiée. La Convention européenne du paysage a été adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à Strasbourg le 19 juillet 2000.

Quatre ateliers étaient proposés aux intervenants :

**Atelier 1** : L'eau dans les paysages et les paysages de l'eau en Espagne

**Atelier 2** : Paysages de l'eau : expériences internationales

**Atelier 3** : Instruments de protection, de gestion et d'aménagement liés à la présence de l'eau dans le paysage

**Atelier 4** : Citoyenneté et participation sociale à la gestion des paysages de l'eau



## L'Europe et l'eau



*n'auront plus à écraser le blé pour fabriquer la farine... ».* Les moulins, c'est tout simplement la première invention qui a été reconnue comme « *participant à la libération de la femme* ».

Aujourd'hui tout le monde a oublié que les 100 000 moulins répartis sur tout le territoire français ont contribué à mettre fin aux famines en fabriquant la farine du pain. Nos moulins ont constitué le premier réseau social du monde et il a fonctionné plus de 1 000 ans. Avec le temps, ce simple mouvement de rotation imprimé par la roue s'est transformé, grâce à l'ingéniosité populaire, en toute sorte de fonctions pour répondre aux besoins de la société. Il suffit de pousser la porte d'un moulin pour découvrir toutes les astuces techniques que les ouvriers avaient inventées pour assouplir leur dur labeur. Avez-vous pensé aussi que pour l'Europe les moulins ont joué un rôle crucial dans la mesure où, à part le vent, la force motrice hydraulique était la seule capable de créer du mouvement. Apparu partout en même temps, ils ont permis à tous nos pays européens d'avoir un développement préindustriel quasiment synchronisé, facilitant finalement leur association le moment venu.

### Mon petit moulin et ...

#### les grands changements mondiaux

Je suis persuadé que beaucoup pensent que les moulins, c'est beau, mais que c'est du passé, bien dérisoire par rapport aux grands changements mondiaux. Parmi ces grands changements, nous en ciblerons deux, étroitement imbriqués, le réchauffement climatique et la pollution, dont l'impact sur nos sociétés, notre mode de vie sera implacable ce qui inquiète et mobilise un grand nombre de personnes dans le monde entier...

#### Les moulins, patrimoine phoenix

Tout le monde sait que quand M. Fourneyron à l'École des Mines de Saint-Etienne emballe une roue hydraulique et invente la turbine, il vient de révolution-

ner l'utilisation de la force motrice de l'eau. Associée à un générateur, tous les moulins sont aujourd'hui capables de produire de l'hydroélectricité, énergie renouvelable et pour la France qui a la chance incroyable d'avoir beaucoup d'eau, ces micro-usines hydrauliques seraient en mesure de remplacer une tranche de centrale nucléaire, et d'éviter l'émission de plus de 7 millions de tonnes de gaz à effet de serre, avec un sérieux avantage par rapport aux autres sources d'énergie renouvelable, une durabilité de presque un siècle et une absence d'atteinte à nos paysages.

Même si tout cela apparaît évident, il



Moulin de la Bouzique (Dordogne)

faut rappeler que cette énergie électrique est produite avec une technique et dans des bâtiments qui tout au début servaient à écraser le blé. Les chercheurs de nos instituts ont en effet découvert que pour que les processus biologiques d'autoépuration de l'eau se mettent en place, il faut que l'eau ralentisse dans la rivière, et que fait le seuil, il ralentit l'eau. L'eau qui sort du moulin est plus propre que celle qui entre. Sachant qu'ils sont disséminés sur tout le territoire, on peut aisément imaginer que cet impact est important dans nos rivières polluées par les nitrates, le phosphore et certains pesticides.

Les bâtisseurs des moulins ne pouvaient pas non plus savoir qu'à cause du réchauffement climatique, toutes ces petites retenues d'eau le long de la rivière allaient permettre de fournir l'eau nécessaire aux activités agricoles et à la survie de la faune aquatique durant les périodes de sécheresses qui frappent l'Europe. Par contre il est probable qu'ils

avaient bien compris que tous les seuils permettaient de ralentir les écoulements des bassins versants, limitant les inondations. Bien entendu, l'association stable de l'eau avec une végétation particulière a permis à chacun des écosystèmes de moulins d'héberger et surtout de protéger une biodiversité exceptionnelle qu'il convient de sauvegarder...

S'il reste des moulins aujourd'hui c'est grâce aux élus de l'Assemblée Constituante en 1789 qui ont préservé les droits d'eau, ce qui a sans doute permis aux moulins d'être le troisième patrimoine de France, un patrimoine paysager, de paix, de labeur, d'ingéniosité et de services rendus à la société. En France, les moulins, patrimoine culturel et immatériel, fondement de notre société, restent les protecteurs des paysages.

### Ont participé à cet atelier :

**Corinne Wacker** : *Eau, diversité culturelle et solidarité*

**Pietro Laureano** : *L'atlas de l'eau, le savoir traditionnel pour la lutte contre la désertification*

**Henri Smets** : *La mise en œuvre du droit d'eau à grande échelle : le tarif social*

**Georges Lucenet** : *Les paysages d'eau et de lumière chez les impressionnistes*

**Yves Luginbühl** : *La participation citoyenne à la gestion des paysages de l'eau*

**Birgitta Johansen** : *Le patrimoine culturel d'une petite rivière du Comté d'Örebro*



FLASH n° 170

## Moulin du Bœuf .... Enfin une victoire

**Le Conseil d'Etat a statué en faveur de Gilles Bougueton et Marie-Anne Portier qui luttent depuis 2012 pour sauver leur moulin. Dans notre prochain flash, Maître Jean-François Rémy nous fera part de son analyse. En attendant voici ses premières remarques :**

Cette décision – outre qu'elle ouvre la voie au sauvetage du Moulin du Bœuf – est intéressante à plusieurs titres au strict plan juridique, dans la mesure où elle confirme que :

- La valorisation de la ressource en eau pour la production d'énergie renouvelable doit être prise en compte par l'administration, qui ne peut abroger une autorisation en ne tenant compte que des seuls aspects environnementaux, et en soutenant que son potentiel énergétique serait ridicule à l'échelle d'un bassin, d'une zone géographique large..., ceci conformément au principe de gestion équilibrée de la ressource en eau,

- L'état d'abandon ou l'absence d'entretien d'un ouvrage doivent s'apprécier, conformément aux règles de plein contentieux, à la date à laquelle le juge statue.

Voici une belle décision à opposer à DDT et autres AFB lorsqu'est évoqué le potentiel énergétique « *ridicule* » des moulins hydrauliques...



### François de Rugy fait sa « déclaration »

La F.F.A.M. a interpellé le ministre de la Transition Ecologique et Solidaire pour ses propos suite à une intervention de Madame la députée Battistel à l'Assemblée Nationale au sujet du développement de la petite hydroélectricité. Nous le citons :

« Nous sommes de fervents défenseurs de l'hydro-électricité, par le fait que l'hydro-électricité est une part importante de la production en France (environ 12% de l'électricité), le fait que c'est une énergie renouvelable, non polluante - une fois que les vallées ont été noyées tout de même, mais cela, ça a été fait - donc cette énergie nous devons l'utiliser au mieux. Et je le dis : l'hydroélectricité des barrages, pas la petite hydro-électricité où l'on bloque les rivières et où l'on empêche les pêcheurs de pêcher ».

Cette déclaration particulièrement choquante a fait l'objet d'une lettre avec copie au Président de la République, au Premier Ministre et à la Président de la commission développement durable de l'Assemblée Nationale.

Elle est en totale contradiction avec la récente volonté politique d'accroître la part de production d'énergie verte et renouvelable dans le mix énergétique français qui a incité nos parlementaires à voter des lois favorables au développement de l'énergie hydroélectrique et de l'autoconsommation.

Nous espérons une réponse que nous ne manquerons pas de vous transmettre.



# AGENDA

Vendredi 10, samedi 11, dimanche 12 et lundi 13 mai 2019 :



*Notre congrès dans le Quercy*

Samedi 22 et dimanche 23 juin 2019 :



*Journées des Moulins*

Samedi 21 et dimanche 22 septembre 2019



*Journées Européennes du Patrimoine*

Jeudi 24 au dimanche 27 octobre 2019

*Salon International du Patrimoine Culturel*

## **NOS REUNIONS**

### BUREAU

- ◆ Samedi 27 avril
- ◆ Samedi 29 juin
- ◆ Samedi 19 octobre

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

- ◆ *Samedi 18 mai*
- ◆ *Samedi 31 août*
- ◆ *Samedi 23 novembre*



## *Mission BERN*



Deux moulins ont été sélectionnés pour faire partie de la deuxième sélection de la mission Bern :

### *Les moulins de la Fontaine à Thoré-la-Rochette :*

Un date du XVII<sup>ème</sup> siècle, l'autre du 19<sup>ème</sup>. Après les travaux de restauration une association aura la charge de développer le site dédié à l'image et l'environnement.



### *Le moulin de Bar-sur-Seine :*

La restauration de ce patrimoine local s'inscrit dans un projet de redynamisation du centre-bourg de la ville. Les travaux démarreront au printemps 2020.



VIE DES REGIONS

## *Les moulins de la Mayenne s'insurgent ...*

L'agence de l'eau Loire-Bretagne a adopté le 4 octobre 2018 le 11<sup>ème</sup> programme d'intervention pour 2019-2024 entérinant et développant, par des incitations financières, la destruction partielle ou totale des barrages hydrauliques. Quatre associations \* ont décidé de former un recours gracieux contre cette délibération. Affaire à suivre ...

- ◆ L'Association des Amis des Moulins de la Mayenne  
Domiciliée 8, rue Henri Gallard 53000 Laval
- ◆ L'Association des Riverains de l'Erve, de la Vaige et du Treulon  
Domiciliée Mairie 53340 Ballée
- ◆ L'Association des Moulins du Morvan et de la Nièvre  
Domiciliée 34, rue Waldeck Rousseau 58200 Cosne-sur-Loire
- ◆ L'Association de Sauvegarde du Bassin de la Seiche et de son patrimoine  
Domiciliée Moulin d'Esnoult 35470 Nouvoitou

## *Une nouvelle vie avec l'hydroélectricité*

Au cours de leur assemblée générale, les adhérents de *l'Association au fil de nos cours d'eau* ont eu le plaisir de visiter le moulin de Pidoux en compagnie des nouveaux propriétaires Mélanie Cattezet et Vivien Lombard. Après avoir depuis le 18<sup>ème</sup> siècle farine, mortier, papier de luxe pour l'imprimerie nationale, le moulin est abandonné en 1933.

Ce n'est qu'en 2016 que leurs actuels propriétaires redonne vie à ce patrimoine et le restaure pour y implanter une microcentrale électrique .



**Cette installation 100% écologique permet au moulin de réaliser une production annuelle de 200.000 à 250.000 kWh, ce qui équivaut à la consommation de 50 à 60 habitations.**



## VOS ANIMATIONS

**Dimanche 19 mai, 15 h 00**

### **Visite guidée du moulin TOL**

seul moulin à vent encore en activité en Vienne

**Renseignements/réservations**

05 49 51 06 87 - 05 49 51 58 55

*Les Gens de Cherves 7, rue de la Mairie 86170 Cherves  
lesgensdecherves@gmail.com*



## **Exposition au Fil de l'eau**

**Du 19 avril au 5 mai**

**Au Moulin de Carrière Aubais**

**35, place du Moulin de Carrière 30250 Aubais**

**Françoise Rutillet et Gérard Desfeux se partagent les murs du moulin**

Renseignements : 04 66 80 73 50 - [sivom-aubais-villetelle@orange.fr](mailto:sivom-aubais-villetelle@orange.fr)

**Vous avez des informations à nous communiquer (réunions, animations, histoires concernant les moulins, etc.) n'hésitez pas à nous en faire part, nous les communiquerons avec notre flash.**